



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE

CONSULTATION DU PUBLIC

(L. 181-10-1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Transformation de l'ancienne usine Michelin en un pôle d'activités économiques – La Roche-sur-Yon

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-340 du 27 juin 2025, la demande formulée par la SAS ATINEA, en vue de transformer le site accueillant l'ancienne usine Michelin en un pôle d'activités économiques, sur la commune de la Roche-sur-Yon, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, portant :

- sur l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 214-1 du code de l'environnement ;
- sur une dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- sur le permis d'aménager.

La consultation a lieu du **lundi 21 juillet 2025 à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00**.

Pendant toute la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment une évaluation environnementale, est consultable :

- sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6382> (lien par ailleurs disponible sur le site Internet des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr – rubrique « Publications / Consultations du public - Autorisation » – Commune de la Roche-sur-Yon) ;
- sur support papier en mairie de la Roche-sur-Yon (5 rue Lafayette) aux jours et heures d'ouverture au public.

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation et en mairie : les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont les avis des collectivités territoriales, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que ses réponses éventuelles aux avis, observations et propositions du public et aux avis des entités consultées.

Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal de l'administration en retraite, et Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, sont désignés par le tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite consultation respectivement en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie (5 rue Lafayette), les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- **le lundi 21 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.**

Pendant toute la consultation, les observations et propositions du public peuvent être formulées :

- sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus ;
- par courrier postal, adressé à l'attention de M. GALLOIS, commissaire enquêteur, à la mairie de la Roche-sur-Yon (Service Autorisation Droit des Sols, 5 rue Lafayette, 85000 La Roche-sur-Yon) ;
- sur le registre papier disponible en mairie de la Roche-sur-Yon (5 rue Lafayette) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toutes les observations transmises par courrier postal ou consignées sur le registre papier sont mises en ligne sur le site Internet dédié à la consultation.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Mickaël Longépé (chef de projets à ORYON) par courriel longepe.m@oryon.fr et hpuoryon@oryon.fr. Des questions peuvent être adressées au commissaire enquêteur sur le site Internet dédié à la consultation.

Afin de présenter le projet et répondre aux différentes questions du public, deux réunions publiques sont organisées en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- **réunion d'ouverture, le jeudi 24 juillet 2025 à partir de 18h00**, cafétéria de l'ancienne usine Michelin (route de Nantes à La Roche-sur-Yon) ;
- **réunion de clôture, le mardi 7 octobre 2025 à partir de 18h00**, lieu précisé ultérieurement sur le site dédié à la consultation.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au plus tard à la date de la décision du préfet, et pendant une durée d'un an sur le site Internet dédié à la consultation.

À l'issue de la procédure :

- le préfet de la Vendée statuera par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée : la décision susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou un refus.
- le maire de la Roche-sur-Yon pourra accorder ou refuser le permis d'aménager.